

Délibération n°22

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
02 décembre 2020

Date d'affichage du
compte-rendu :
16 décembre 2020

Objet : Création d'une
Plateforme Territoriale de la
Rénovation Energétique (PTRE)
pour la mise en place d'un
service public de la performance
énergétique de l'Habitat
(SPPEH) à l'échelle du
département : participation de
RLV

L'AN deux mille vingt le mardi 08 décembre, le conseil
communautaire, convoqué le 02 décembre 2020 s'est réuni
à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme
BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre,
M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles,
Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, , M
CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme,
Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M
DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme
DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M
GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M
HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier,
M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice,
M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, ,
M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL
Pierre, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M
RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M
ROUGEYRON Denis, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick,
Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER
Nicolas, **titulaires.**

Mme GRENIER Arlette, Mme PALASSE Brigitte, **suppléantes.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M AYRAL Jean-Paul a donné pouvoir à M MELIS Christian,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à Mme CACERES Marie,
- M MESSEANT Jean-François a donné pouvoir à Mme ABELARD
Nathalie,
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M REGNOUX Marc,
- Mme PARRAIN Karine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M THEVENOT Laurent a donné pouvoir à Mme DUPONT Laurence,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de
PULVERIERES, remplacé par Mme GRENIER Arlette, suppléante,
- M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de
CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE
Brigitte, suppléante,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M CHASSAGNE Eugène

Rapport n°22 – Création d’une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) pour la mise en place d’un service public de la performance énergétique de l’Habitat (SPPEH) à l’échelle du département : participation de RLV

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l’énergie, notamment les articles L. 232-1 et suivants,
Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant « Engagement National pour le Logement »,
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
Vu l’arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d’accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d’agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20191105.04 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 portant adoption du Programme Local de l’Habitat de RLV,
Vu la délibération n°20191105.35 du conseil communautaire du 5 novembre 2019 approuvant le Plan Climat,
Vu l’Appel à Manifestation d’Intérêt « Plateformes du Service Public Performance Énergétique de l’Habitat (SPPEH) » en Auvergne Rhône-Alpes, adopté par l’Assemblée plénière du Conseil régional des 8 et 9 juillet 2020,

Considérant que le code de l’énergie définit le Service Public de la Performance Énergétique de l’Habitat (SPPEH) qui « assure l’accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d’amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés »,
Considérant que ce service public doit s’appuyer sur un réseau de Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE),

Considérant que la Région Auvergne Rhône Alpes, positionnée en tant que « porteur associé » du programme national, a lancé un Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) à destination des collectivités locales, afin de susciter la création de Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique favorisant notamment les dynamiques départementales,

Considérant que les candidatures doivent être déposées avant la fin de l’année 2020 pour un financement d’une durée de 3 ans,

Considérant que RLV, via son PLH et ses différents programmes (OPAH, PIG, ORT...), mène déjà une politique ambitieuse d’accompagnement vers la rénovation de l’habitat, notamment des publics les plus fragiles, en traitant de façon globale l’énergie, le maintien à domicile et la lutte contre l’habitat indigne,

Considérant que la PTRE figure dans l’action 1.1 du Plan Climat (PCAET) adopté par RLV en 2019,

Considérant que l’échelle départementale a été identifiée comme la plus pertinente pour le déploiement de ce service, et que le Département, associé aux 13 EPCI, propose de déposer un dossier mutualisé et homogène en réponse à l’AMI de la Région,

Considérant que le Département aura à charge les missions suivantes :

- Assurer l’interface avec la Région,
- Animer les instances de pilotage (COTECH, COPIL, groupes de travail thématiques...),
- Instruire les demandes d’aides aux travaux des ménages accompagnés par les conseillers,
- Percevoir les financements de la Région,

Considérant qu’il est proposé pour animer cette plateforme au plus près des territoires, la répartition suivante :

- 8 conseillers techniques positionnés dans les EPCI,
- 1 conseiller mutualisé, pour la coordination et le portage d’actions collectives de mobilisation (définition d’actions de communication, aide et relais à l’animation de réseaux professionnels, développement de projets collectifs...),

Considérant que l’ADIL participera au SPPEH départemental en apportant son expertise sur les questions techniques et juridiques, et l’ADHUME via des missions de mobilisation et d’animation des réseaux professionnels,

Considérant que pour inciter plus fortement les particuliers à réaliser des travaux, le Département mettra en place des aides financières, et qu’au-delà du financement Etat Région, les EPCI seront mis à contribution,

Considérant qu’ainsi RLV procédera au recrutement direct d’un technicien, relai local de la PTRE, et financera ce poste à hauteur de 50 % (soit 20 550 €), et qu’une aide du Département de 20 550 € complétera le financement du poste,

Considérant le projet de Service Public de la Performance énergétique de l’Habitat porté par le Département du Puy de Dôme, ses modalités opérationnelles définies sur le territoire, et les enjeux, objectifs et attendus pour RLV,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité décide :

- **D'approuver la structuration du SPPEH à l'échelle départementale,**
- **De donner mandat au Département du Puy-de-Dôme pour porter la candidature à l'AMI auprès de la Région et percevoir l'intégralité des fonds régionaux pour le compte de l'EPCI,**
- **De participer financièrement au SPPEH en recrutant un poste de conseiller technique dédié au territoire,**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 09 décembre 2020***

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20201208-DELIB2020120822-DE
Date de télétransmission : 17/12/2020
Date de réception préfecture : 17/12/2020